

DEMANDE DE RÉSIDENCE TEMPORAIRE POUR LES HAÏTIENS

1 AUTORISATION DE RÉSIDENCE BASÉE SUR L'ACCUEIL HUMANITAIRE POUR LES HAÏTIENS

Les citoyens haïtiens et les apatrides ayant résidé en Haïti qui se trouvent sur le territoire brésilien peuvent demander un permis de résidence temporaire basé sur l'Accueil Humanitaire (Ordonnance Interministérielle n° 12 du 20 décembre 2019).

Le permis de résidence temporaire sera valable pendant 2 ans. Après cette durée, les Haïtiens peuvent convertir ce permis de résidence en durée indéterminée.

Le permis de résidence temporaire permet d'accéder aux services publics de santé, d'éducation et de sécurité, de travailler régulièrement et d'entrer et de sortir normalement du pays par les voies légales.

Les documents nécessaires à présenter à la Police Fédérale

- Passeport ou document d'identité officiel, délivré par la République d'Haïti, même si la date de validité a expiré.
- Deux photos récentes, 3x4 centimètres, en couleurs, fond blanc, papier lisse/ordinaire, de face.
- Acte de naissance, certificat de mariage, certificat consulaire ou auto-déclaration d'affiliation lorsque aucune affiliation n'est incluse dans les autres documents (aucune légalisation ou traduction n'est requise, pour autant qu'elle soit accompagnée de l'auto-déclaration du demandeur).
- Déclaration de l'adresse électronique et d'autres moyens de contact, accompagnée de préférence d'une simple copie de la preuve de résidence actuelle.
- Déclaration, sous peine de la loi, d'absence d'antécédent criminel du lieu de résidence au Brésil ou à l'étranger au cours des cinq dernières années.



Accédez au modèle de déclaration d'absence de casier judiciaire ici :

www.pf.gov.br/servicos-pf/imigracao/cedula-de-identidade-de-estrangeiro/formularios-e-modelos-1/declaracao-ausencia-de-antecedentes-criminais.pdf/view



Important

- Avant de vous rendre sur place, vérifiez si le poste de la Police Fédérale de votre ville exige un rendez-vous préalable, pris sur le site web de la Police Fédérale.
- Não é cobrada nenhuma taxa para o processo de autorização de residência de haitianos.
- Aucun frais n'est demandé pour la procédure d'obtention du permis de résidence temporaire pour les Haïtiens.
- La raison de l'autorisation de la résidence temporaire cesse en partant du Brésil pour établir sa résidence dans un autre pays, ce qui entraînera la perte du permis de résidence temporaire.
- Dans le cas d'un immigrant de moins de 18 ans non accompagné ou séparé de son tuteur légal, avec l'auto-déclaration d'affiliation, la procédure est effectuée par le Bureau du Défenseur Public (Defensoria Pública da União - DPU) dans le respect des conditions de la régularisation migratoire (en observant les termes de l'Ordonnance n° 197 du 6 mars 2019, ainsi que l'article 12 de la Résolution conjointe n° 1 du 9 août 2017, le Conseil national des droits des enfants et des adolescents - Conanda, le Comité national pour les réfugiés - Conare, le Conseil national de l'immigration - CNIg et le Bureau du défenseur public - DPU).

Accéder au site web de la Police Fédérale :
www.servicos.dpf.gov.br/cadastro-estrangeiro



ATTENTION

L'ouverture au public et les modalités d'accueil peuvent être modifiées en raison de la pandémie de COVID-19. Vérifiez à l'avance auprès du poste de police de votre région avant de vous déplacer.

2 DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉSIDENCE À DURÉE INDÉTERMINÉE

La demande de résidence à durée indéterminée peut être effectuée dans les 90 jours avant la fin de la période de 2 ans de la résidence temporaire.

Les documents nécessaires à présenter à la Police Fédérale

- Remplissage du formulaire électronique spécifique disponible sur le site web de la Police Fédérale.
- Carte du Registre National Migratoire (Carteira de Registro Nacional Migratório - CRNM).
- Deux photos récentes, 3x4 centimètres, en couleurs, fond blanc, papier lisse/ordinaire, de face.
- Déclaration d'adresse électronique et autres moyens de contact, accompagnée de préférence d'une simple copie de la preuve de la résidence actuelle (annexe XIX de l'ordonnance interministérielle n° 3/2018)
- Preuve d'absence d'antécédent criminel du lieu de résidence

au Brésil et/ou à l'étranger: certificat d'antécédents criminels ou document équivalent (émis par l'autorité judiciaire compétente de son lieu de résidence temporaire) et auto-déclaration.

- Preuve de moyens de subsistance tels que: preuve d'emploi fixe avec permis de travail signé ou enregistrement auprès des organismes compétents (mairies, secrétariats) en tant que travailleur indépendant ou déclaration attestant avoir les moyens de subvenir aux besoins de sa famille ou de soi-même avec des revenus mensuels reconnus dans un bureau de notaire ou une carte d'enregistrement professionnel active au Brésil (aux termes de l'article 6 de l'annexe XIX de l'ordonnance interministérielle n° 3/2018).

Important

Avant de vous rendre sur place, vérifier si le poste de la Police Fédérale de votre ville exige la prise de rendez-vous préalable sur le site web de la Police Fédérale. Les citoyens haïtiens et les apatrides ayant résidé en Haïti ayant obtenu un permis de résidence temporaire pour accueil humanitaire sur la base de l'Ordonnance interministérielle n° 10 du 6 avril 2018, peuvent désormais demander un permis de résidence à durée indéterminée, en se basant sur la nouvelle Ordonnance Interministérielle n° 12 de 2019.

La demande doit être faite dans un poste de la Police Fédérale, dans les 90 jours précédant l'expiration de la durée de 2 ans du permis de résidence temporaire, à condition que l'immigrant

- I - n'a pas été absent du Brésil pendant une période supérieure à 90 jours par année de résidence au Brésil;
- II - est entré et sorti du territoire national exclusivement par le contrôle migratoire brésilien;
- III - ne présente pas d'antécédent criminel au Brésil et à l'étranger;
- IV - puisse prouver des moyens de subsistance.

L'obtention d'une autorisation de résidence sur la base de l'ordonnance interministérielle n° 12/2019 et l'enregistrement auprès de la Police Fédérale impliquent à renoncer à la demande de reconnaissance du statut de réfugié, le cas échéant.

Si la demande de changement de résidence temporaire en résidence permanente n'est pas effectuée dans le délai prévu, une nouvelle demande de résidence temporaire doit être faite et il faudra attendre à nouveau la période stipulée pour demander le changement de résidence temporaire en permanente.

Accéder à la Ordonnance
Interministérielle n° 3/2018 :

www.pf.gov.br/servicos-pf/imigracao/legislacao-1/



Si un citoyen haïtien se considère être persécuté dans son pays pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social ou d'opinion politique, il pourra demander la reconnaissance du statut de réfugié.

En savoir plus :

www.justica.gov.br/seus-direitos/refugio/sisconare/



Où Obtenir de L'aide à Boa Vista

Poste de triage :

Avenida Brasil, s/n. Bairro Treze de Setembro.
CEP: 69308-050.

À côté de la surintendance de la Police Fédérale.
Boa Vista - Roraima, Brésil.

Du lundi au vendredi, de 7h à 18h.

